



RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Illustre ton sentiment européen »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Campus France Portugal, France Alumni Portugal et l'Institut Français du Portugal (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 752 1954 38 dont le siège social est situé Rua Santos-O-Velho, 11, 1249-079 Lisboa, organise du 23/11/2021 au 15/12/2021 inclus, un Concours intitulé : « Illustre ton sentiment européen » (ci-après dénommé « le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Concours sera accessible à partir de plusieurs sites web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours est ouvert à tout résident au Portugal ayant déjà réalisé une mobilité d'étude en France, disposant d'un compte Instagram ou Facebook et inscrit sur la plateforme France Alumni Portugal, âgé d'au moins 18 ans, disposant d'un accès à internet. Un même participant ne peut participer au concours qu'avec un seul et unique compte et n'envoyer qu'une photo.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. La société organisatrice se réserve le droit sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Jusqu'au 15 décembre 2021, 23h59, les participants doivent poster une photo de leur mobilité en Europe illustrant leur sentiment européen sur les comptes Instagram et Facebook de Campus France Portugal, en inscrivant le hashtag suivant « #SentimentoEuropeu » dans le message et en taguant Campus France Portugal.



Les participants s'engagent à présenter des créations originales dont ils sont l'auteur et conformes au droit à l'image des personnes et des marques.

Toute participation envoyée après le 15 décembre à 23h59 sera considérée comme nulle. Les gagnants seront contactés par message privé pour fournir leur identité le 20 décembre 2021. Il est précisé que l'ensemble des frais de quelque nature que ce soit, engagés par les participants dans le cadre et/ou pour les besoins des prix ci-dessus énoncés, resteront à la charge exclusive des participants.

Ce Concours se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile.

Outre les contributions sans rapport avec le thème du Concours, sont également prohibées les contributions au concours portant atteintes à la dignité humaine en présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus :

- à caractère pornographique, érotiques ou pédophiles ;
- faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne ;
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers ;
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur ;

Tout participant ne respectant pas ces interdictions serait aussitôt éliminé du concours sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Le Concours étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Concours.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par un jury composé des membres de l'Institut français du Portugal. Ils seront sélectionnés parmi les contributions des participants ayant respecté les



modalités de participation (article 3) le 17 décembre 2021, soit deux jours après la fin du concours.

Pour garantir l'impartialité du jeu concours, les salariés de l'Institut français du Portugal, ainsi que leurs familles, ne peuvent y participer.

Les noms des gagnants seront publiquement révélés sur les réseaux sociaux entre le 20 et le 28 décembre (article 3).

Les gagnants devront justifier de leur identité, d'une adresse postale valide au Portugal par retour de mail. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 72 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain (le 20 décembre 2021) sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

En aucun cas un gagnant ne pourra échanger son lot contre un autre gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ou contre tout autre service. Les résultats du concours seront publiés sur le compte Instagram et Facebook de Campus France Portugal et sur la plateforme France Alumni Portugal.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le concours est doté des lots suivants, attribués aux participants valides déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- **1^{er} prix** : un séjour en France pour deux personnes d'une valeur de 1000€
- **2nd prix** : appareil photo Polaroid et feuilles d'impression
- **3^{ème} prix** : un menu pour deux dans un restaurant français
- **4^{ème} et 5^{ème} prix** : un bon d'achat d'une valeur 50€ à la Nouvelle Librairie française
- **6^{ème} au 15^{ème} prix** : une bande dessinée
- Goodies Campus France pour tout le monde

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagnant par un lot de nature et de valeur équivalente.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.



Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera dans un format présentiel dans le strict respect des recommandations sanitaires à l'ambassade de France au Portugal, à Lisbonne, rua Santos-o-velho le 13 janvier 2021. Les noms des gagnants seront toutefois connus avant le 31/12/2021, ce concours s'inscrivant sur l'exercice 2021.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce Concours ne faisant aucunement appel au hasard, il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement ...) restent à la charge du participant.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable :



- De l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours ;
- En cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.
- Du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

Le participant affirme être l'auteur de la contribution qu'il soumet et garantit que l'œuvre proposée est originale et inédite. A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution (notamment et de façon non exhaustive, à titre créatif, technique ou figuratif) et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant garantit les organisateurs du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement.



Le participant s'engage à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Dans le cadre de sa participation au concours, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à la société organisatrice et/ou ses ayants droits l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur l'œuvre qu'il a conçu et transmis à la société organisatrice dans le cadre de sa participation au concours, de telle sorte que la société organisatrice puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette œuvre et ce par tous moyens et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable.

La présente session est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

ARTICLE 12 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTÉS"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Concours.



Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.